

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité administrative
Bâtiment A
24016 PERIGUEUX

Périgueux, le 14/05/2024

Code AIOT : 0005207166

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/05/2024

Contexte et constats

Publié sur 

Liants du Périgord SARL

La Jarthe
24110 ST ASTIER

Références : UbD24-47/102/2024

Code AIOT : 0005207166

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/04/2024 dans l'établissement Liants du Périgord SARL implanté La Jarthe 24110 ST ASTIER. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection inopinée a porté sur les dispositions entreprises par l'exploitant depuis l'inspection de 2023, en particulier vis-à-vis des travaux d'étanchéité prévus.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Liants du Périgord SARL
- La Jarthe 24110 ST ASTIER
- Code AIOT : 0005207166
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Le site de Saint Astier comprend 3 activités (fabrication d'émulsion et enrobage à froid encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 décembre 2005 et le concassage de déchets inertes encadré par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2010).

L'usine de fabrication de liants produit des émulsions de bitume (émulsions de répandage et d'enrobage) destinées aux chaussées routières. Le procédé de fabrication est basé sur le mélange, dans un groupe de fabrication, de quatre catégories de produits :

- le bitume (environ 65 %), stocké dans des cuves calorifugées à une température comprise entre 120 et 150 °C, est acheminé vers le groupe de fabrication par canalisations en caniveau technique ;

- le fluxant pétrolier et d'origine végétale (environ 2 %), stocké en cuves aériennes, est acheminé vers le groupe de fabrication par canalisations en caniveau technique ;
- les émulsifiants (environ 0,7 %) sont représentés par divers produits dont l'acide chlorhydrique (stockage en cuve aérienne et acheminé par canalisation) et d'autres produits solides ou pâteux (amines) ;
- l'eau (environ 33 %) provient du réseau collectif.

Cette usine et ses utilités, stockages de bitume associés sont mises à l'arrêt.

Les autres activités sont maintenues.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Travaux d'étanchéification

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Cessation partielle d'activité : Mise en sécurité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article Art 512-39-1- II	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Eaux polluées accidentellement	Arrêté Préfectoral du 05/12/2005, article Art 4.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater la réalisation des travaux d'étanchéification.

Néanmoins, si des mesures de l'état de pollution des milieux ont été réalisées, le suivi reste à communiquer à l'inspection accompagné d'une interprétation de l'état des milieux et d'un plan de gestion le cas échéant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Eaux polluées accidentellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/12/2005, article Art 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux polluées accidentellement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, doit être recueilli dans un volume formant rétention de 450 m ³ . Ce volume est maintenu vide en permanence. Les organes de commande nécessaires à l'obturation du rejet au milieu naturel doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance, localement et à partir d'un poste de commande.
Constats : L'inspection de 2022 avait mis en évidence le défaut d'étanchéité du bassin. Les travaux d'étanchéité par géomembrane retardés par les conditions météorologiques ont été réalisés. .
Type de suites proposées : Sans

N° 24 : Cessation partielle d'activité : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article Art 512-39-1-II
Thème(s) : Situation administrative, Cessation partielle d'activité : Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : La cessation d'activité ne concerne qu'une partie des installations. Les matériels et produits (sauf une partie des émulsifiants) ont été évacués (constats 2022). Le diagnostic de pollution avec prélèvements de sol sera prochainement poursuivi d'investigations complémentaires par piezair et piezomètre. Il doit permettre d'affiner l'étendue des impacts sur les milieux et établir un plan de gestion adapté. Le devis du bureau d'étude doit être prochainement signé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection rappelle que l'interprétation de l'état des milieux et le plan de gestion accompagné des propositions de l'exploitant doivent être transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois